

## VILLE D'INGERSHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'INGERSHEIM

#### Séance du 17 décembre 2025

Mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle multifonctionnelle à la mairie d'Ingersheim pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

**PRESENT(E)S** : Mme Denise STOECKLE, Maire, M. Jean-Marc BETTINGER, Premier Maire Adjoint, Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, M. Guy BAUER, Maire Adjoint, Mme Marie-Madeleine ESCHBACH, Maire Adjointe, M. Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, Mme Suzanne GERBER, Conseillère, MM. Régis HENNEQUIN, Michel ERDINGER, Pascal FLEITH, Rémi WESSANG, Conseillers, MM. Pierre FUCHS, Marc OTTENWAELDER, Bruno STEPHAN, Conseillers, Mmes Dominique BAUMANN FUCHY, Marie-Eve WITTNER, Pascale BOHN, Conseillères -

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S** : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, M. Christophe MAIER, Conseiller, M. Philippe LAURENT, Conseiller, M. Joël ONTANI, Conseiller, Mme Christelle BIEGEL, Conseillère, Mme Caroline OBERLE, Conseillère -

**ABSENT(E)S** : Mmes Christine MEYER – WITT, Vanessa FLIEG, Conseillères -

**PROCURATIONS** : Mme Eliane DUSSEL, Conseillère, donne procuration à M. Pascal FLEITH, Conseiller, M. Christophe MAIER, Conseiller, donne procuration à Mme Dominique BAUMANN FUCHY, Conseillère, M. Philippe LAURENT, Conseiller, donne procuration à Mme Gina ALTER, Maire Adjointe, M. Joël ONTANI, Conseiller, donne procuration à Mme Denise STOECKLE, Maire, Mme Christelle BIEGEL, donne procuration à Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe, Mme Caroline OBERLE, Conseillère, donne procuration à M. Guy BAUER, Maire Adjoint -

--ooOoo--

## Ordre du jour :

### ➤ *Ouverture de séance*

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025
3. Comptes-rendus sur la délégation du Conseil municipal au Maire

### ➤ *Affaires financières*

4. Réajustement de la subvention au club d'Aikido
5. Subvention ponctuelle à l'association D'Kinderstub
6. Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux du CPI
7. Révision des AP/CP
8. Décision modificative au budget principal
9. Avenant au marché de travaux de l'église
10. Débat d'orientations budgétaires 2026
11. Exécution budgétaire 2026 – Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2026
12. Tarifs communaux 2026
13. Programme de travaux forestiers 2026
14. Garantie d'emprunt pour la création de 20 logements rue de l'Entlen
15. Réitération de garantie d'emprunt dans le cadre de la vente d'un patrimoine

### ➤ *Affaires courantes*

16. Prolongation de la convention relative à l'occupation de locaux communaux par le football club
17. Prolongation de la convention relative à l'occupation de locaux communaux par la Société d'histoire et de culture
18. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectif avec l'association D'Kinderstub
19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024

### ➤ *Affaires du personnel*

20. Aménagement du temps de travail
21. Mise à jour du tableau des effectifs

### • **Divers**

**1°) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 98/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

**2°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025 : 99/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2025.

**3°) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 100/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

**4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

- VALEURS BOIS – Elagage autour de 2 mâts d'éclairage au stade de foot pour un montant de 1 800,00€ HT,
- SIBOLD MENUISERIE – Remplacement de paumelles à la porte d'entrée de la mairie pour un montant de 458,69€ HT,
- VIALIS – Réparation du feu tricolore situé au 3 rue Pasteur pour un montant de 1 447,32€ HT,
- CATRA – Réparation de la boîte de vitesse du camion benne immatriculé DH587VT pour un montant de 1 835,05€ HT,
- BETTINGER – Installation d'un panneau d'affichage libre pour un montant de 1 579,00€ HT,
- OMNIUM – Vérification annuelle et maintenance quinquennale des extincteurs pour un montant de 4 232,75€ HT,
- PHILMAT – Achat de dé verglaçant pour un montant de 851,00€ HT,
- PUBLIVAL – Panneau d'affichage libre d'extérieur pour un montant de 295,00€ HT,

2025/150

- PUBLIVAL – Panneau « interdiction de fumer » devant l'école Pasteur et l'école primaire de la Fecht pour un montant de 214,50€ HT,
- GLATZ – Remplacement du mitigeur de l'évier dans le logement rue du Florimont pour un montant de 337,44€ HT,
- SOCOTEC EQUIPEMENTS – Vérification réglementaire du bâtiment, de la sécurité incendie et de l'ascenseur pour un montant de 675,00€ HT,
- ECOLAB – Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles dans les écoles et la Villa Fleck sur une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1 020,00€ HT,
- ECOLAB – Contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles dans les égouts sur une durée de 3 ans pour un montant annuel de 2 076,82€ HT,
- TORREGROSSA – Réparation fuite d'eau par tubage due à un arbre envahissant sur un terrain privé pour un montant de 2 590,00€ HT,
- MSR – Achat de panneaux « réservé pompiers » pour les places de stationnement derrière la mairie pour un montant de 418,35€ HT,

**8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
VOIRIN-PIOT (COLUMBARIUM A6)	30 ans
METZGER (QF R1 T9)	15 ans
SCHNELL (QC R7 T3)	30 ans
KOEHLER (QA R4 T11)	15 ans
DEUTSCHMANN (NC QI R4 T19 et 20)	15 ans
MARCHAND ( ACD QIV R1 T12)	15 ans
ENTZ-GROSSHENNY (ACD R3 T 392-394)	30 ans

**15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :**

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
04/11/2025	DOMIAL	Debord Valérie (opérateur national de vente)	Section 10 parcelles 384/25 407/25 442/25		21-23, rue de l'Entlen	21,16	Ub	Bâti	Ne préempte pas

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
05/11/2025	SCI AMICHE	SALVATI Sandrine	Section 02 parcelle 181		35, rue des Trois-Epis	2,62	Ua	Bâti	Ne préempte pas
06/11/2025	DENIS Thierry DENIS Patricia Denis Christiane	KINDELSBERG Nicolas NWEKAM KAMGANG Josiane	Section 10 parcelle 121		124, route de Colmar	7,46	Uc	Bâti	Ne préempte pas
06/11/2025	CELIK Sinan	VOGT Kévin	Section 10 parcelle 858		1a, rue des Violettes	2.50	Ub	Bâti	Ne préempte pas
06/11/2025	ARRUS Suzanne	GUICHON Julie SIPP Thomas	Section 13 parcelle 183		52, rue de la Promenade	18.19	Uc	Bâti	Ne préempte pas
10/11/2025	BACH Elodie	JOHO Myriam	Section 2 parcelle 201		36, rue du Maréchal Foch	15.94	Ua	Bâti	Ne préempte pas
	VARGAS Dolores épouse KIEFFER VARGAS HUESA Teodoro VARGAS HUESA Francisca	MADER Christophe MADER Laetitia	Section 11 parcelle 742		21, rue Victor Hugo	5.44	Uc	Bâti	Ne préempte pas
10/11/2025									Ne préempte pas

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
18/11/2025	DIETRICH André KEITER Joëlle	SCI FAMILIALE A créer	Section 10 parcelle 53		2, rue Aristide Briand	10.51	Ub	Bâti	Ne préempte pas
18/11/2025	DIETRICH André KEITER Joëlle	SCI FAMILIALE A créer	Section 11 parcelle 77		75, route de Colmar	5.54	Ub	Bâti	Ne préempte pas
18/11/2025	DIETRICH André KEITER Joëlle	SCI FAMILIALE A créer	Section 11 parcelle 837		81, route de Colmar	2.57	Uc	Bâti	Ne préempte pas
19/11/2025	SIBOLD Fanny	PROMSAENPUNG Yann NIESS Lauriane	Section 11 parcelle 732		19, rue Saint- Michel	15.20	Uc	Bâti	Ne préempte pas
24/11/2025	BRUNET Marie- Odile	SCHAERER Laurent	Section 03 parcelles 182 – 252 - 255		1, rue du Cimetière	9.88	Uca	Bâti	Ne préempte pas
	SORG Renée SORG François	APPART'HOME	Section 11 Parcelles			11.64	Uc	Non bâti	Ne préempte pas
25/11/2025	SORG Jean Bruno SORG Pierre Paul SORG WALSH Elise		465 - 466		Lieu-dit Eguisheimer Weg				Ne préempte pas

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
25/11/2025	FROMM Chantal	APPART'HOME	Section 11 Parcelles 386-387- 407-568	Lieu-dit Eguisheimer Weg	21.36	Uc	Non bâti	Ne préempte pas	Ne préempte pas
25/11/2025	WURTZ Marie- André	APPART'HOME	Section 11 Parcelles 463-464	Lieu-dit Eguisheimer Weg	6.95	Uc	Non bâti	Ne préempte pas	Ne préempte pas
25/11/2025	LE SAINT REMY	VALLI Sandrine	Section 03 Parcelle 241	2, rue du Maréchal Foch	121	Uc	Bâti	Ne préempte pas	Ne préempte pas
25/11/2025	SCI SAINT Michel	JAOUEN Arnaud ZEYSSOLFF Marie	Section 11 Parcelles 812-831	31a, rue Saint- Michel	4.57	Uc	Bâti	Ne préempte pas	Ne préempte pas
25/11/2025	EL IDRISI Réouane	PICOT Adrien	Section 11 Parcelle 735	14, rue Saint- Laurent	4.65	Uc	Non bâti	Ne préempte pas	Ne préempte pas

**4°) REAJUSTEMENT DE LA SUBVENTION AU CLUB D'AIKIDO : 101/2025**Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint

Dans le cadre des nouvelles conventions signées entre les associations et la Commune par rapport aux locations du COSEC, il convient de réajuster la participation communale auprès de l'association de l'AIKIDO, pour laquelle, seul le 1<sup>er</sup> semestre avait été inscrit dans la délibération du 12 février dernier. Par conséquent il convient de corriger le montant annuel à hauteur de 1156€.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation communale à la location du cosec pour le club d'aïkido au réel de la facturation dans la limite des locations 2024, à savoir 1 156€.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget général.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**5°) SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION D'KINDERSTUB : 102/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint

Depuis trois années, l'association D'Kinderstub fait face à des difficultés financières. En effet, les charges ne cessent de s'accroître, et les effectifs sont en baisse continue. Un travail de fond a été engagé par l'association pour assainir leur situation financière (réduction de personnel, révision de certains contrats...). Ce travail devrait porter ses fruits en 2026, mais entre-temps, le déficit pour l'année 2025, est estimé à 21 000€.

C'est la raison pour laquelle l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une aide ponctuelle.

Compte tenu de la situation de l'association et du souhait de la Commune de voir cette école se maintenir dans notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention ponctuelle de 21 000€.

Suite à l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une subvention ponctuelle à l'association D'Kinderstub de 21 000€ au titre de l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget général.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**6) ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DU CPI : 103/2025**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** l'avis d'appel à concurrence publié le 17 novembre relatif au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du CPI ;

**Vu** l'analyse des candidatures et offres en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

**Considérant** le nombre d'offres reçues : 6 offres ;

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du CPI au cabinet KOESSLER & ROCHELLE-MAZO ARCHITECTURE de CERNAY et son équipe, pour un montant de 50 000€ HT.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

Au cours du débat :

*Monsieur Rémi WESSANG, Conseiller demande si nous avons une vue sur l'avenir du CPI. On ne peut en effet pas savoir si le corps local sera pérenne, mais à ce jour c'est un corps qui fonctionne et qui fait partie d'un bassin de secours dynamique. Il est aussi précisé que cette notion a été prise en compte dans le cahier des charges de l'architecte afin de prévoir cette rénovation en permettant, au cas où, une réaffectation de ce bâtiment.*

#### **7°) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT : 104/2025**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,

Opération restructuration de la mairie – budget général :

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le conseil municipal a approuvé une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération de restructuration de la mairie d'un montant de 1 500 000,00 €.

Lors de sa séance du 16 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la révision du montant du programme pour l'opération de restructuration de la mairie d'un montant de 1 570 000,00 €.

Comme chaque année, il y a lieu de réviser le montant du programme et ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

AP votée	1 500 000.00 € TTC
Révision	70 000.00 € TTC
AP Actualisée	1 570 000.00 € TTC
Crédits de paiement antérieurs à 2025 :	529 307.81 € TTC
Crédits de paiement 2025 :	896 203.96 € TTC
Crédits de paiement 2026 & suivants :	144 488.23 € TTC
<b>Montant total des Crédits de paiement :</b>	<b>1 570 000.00 € TTC</b>

Opération vidéoprotection urbaine – budget général :

Lors de sa séance du 27 mars 2024, le conseil municipal a approuvé une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération de vidéoprotection urbaine dont le montant est estimé à 340 000 € TTC.

Comme chaque année, il y a lieu de réviser le montant du programme et ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

AP votée	340 000.00 € TTC
Crédits de paiement antérieurs à 2025 :	11 937.60 € TTC
Crédits de paiement 2025 :	183 302.16 € TTC
Crédits de paiement 2026 & suivants :	144 760.24 € TTC
<b>Montant total des Crédits de paiement :</b>	<b>340 000.00 € TTC</b>

Opération église Saint Barthélemy – budget général :

Lors de sa séance du 4 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération de l'Eglise Saint Barthélemy d'un montant de 700 000,00 €.

Lors de sa séance du 5 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé la révision du montant du programme pour l'opération de l'Eglise Saint Barthélemy d'un montant de 715 000,00 €.

Comme chaque année, il y a lieu de réviser le montant du programme et ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

AP votée	700 000.00 €TTC
Révision	15 000.00 € TTC
AP Actualisée	715 000.00 e TTC
Crédits de paiement antérieurs à 2025 :	0.00 € TTC
Crédits de paiement 2025 :	282 945.59 € TTC
Crédits de paiement 2026 & suivants :	432 054.41 € TTC
<b>Montant total des Crédits de paiement :</b>	<b>715 000.00 € TTC</b>

Opération salle polyvalente – budget général :

Lors de sa séance du 16 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération de la salle polyvalente dont le montant est estimé à 5 375 000 € TTC.

Comme chaque année, il y a lieu de réviser le montant du programme et ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

AP votée	5 375 000.00 € TTC
Crédits de paiement antérieurs à 2025 :	114 759.98 € TTC
Crédits de paiement 2025 :	712 092.32 € TTC
Crédits de paiement 2026 & suivants :	4 548 147,70 € TTC
<b>Montant total des Crédits de paiement :</b>	<b>5 375 000,00 € TTC</b>

Suite à l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits au budget général 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de ces opérations.

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**8°) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL : 105/2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint

Dans le cadre de la préparation des opérations de fin d'année, il convient de transférer les dépenses liées aux études au compte de travaux en cours pour des études et annonces légales suivies de travaux. Cela nécessite une décision modificative. Il s'agit d'opérations d'ordre.

Après l'exposé de Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal comme suit :

Désignation			Dépenses		Recettes	
Chap-Art.	Opération	Fonc°	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits	Diminu° de crédits	Augmenta° de crédits
<b>Investissement</b>						
041-21318	1821 Espaces archives	312/323		10 433.00		
041-2313	2118 Restructuration mairie	020		110 203.00		
041-2151	2119 Rue Batteuse	823		5 431.00		
041-2116	1121 Cimetière	026		2 280.00		
041-21312	Cour EMF	211		864,00		
041-2151	2308 Rue des Roses	511		864,00		
041-21531	2202 Vidéoprotection	511		864,00		
041-21534	2307 Eclairage public	512		864,00		
041-2033	Cour EMF	211				864,00
041-2033	2308 Rue des Roses	511				864,00
041-2033	2202 Vidéoprotection	511				864,00
041-2033	2307 Eclairage public	512				864,00
041-2031	1821 Espaces archives	312/323				10 433.00
041-2031	2118 Restructuration mairie	020				110 203.00
041-2031	2119 Rue Batteuse	822				5 431.00
041-2031	1121 Cimetière	026				2 280.00
<b>Totaux</b>			<b>0.00</b>	<b>131 803.00</b>	<b>0.00</b>	<b>131 803.00</b>

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**9°) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EGLISE : 106/2025**

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'église, il est apparu une fissure dans l'angle d'un bâtiment qui ne peut être traitée par simple mortier.

Il est donc nécessaire de compléter les travaux du lot zinguerie pour pouvoir effectuer ces travaux de caportage de cet angle du bâtiment. Ceux-ci s'élèvent à 600€ HT.

Par ailleurs des travaux de zinguerie au niveau des œils- de-bœufs ont été supprimés et une pièce d'arêtier à été rajouter au niveau de la couverture ardoise générant une moins-value de 225€ HT.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés présentée au Conseil municipal par délibération N° 17/2025 du 12/02/2025,

Après l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avenant suivant :

N° Lot	Entreprise	N° avenir	Montant HT marché + avenants antérieurs	Montant TTC marché + avenants antérieurs	Montant HT avenant	Montant TTC avenant	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% évol°
5	ARKEDIA	1	4 316.00	5 179.20	375.00	450.00	4 691.00	5 629.20	8.69

- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au titre de cette opération.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### **10) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES : 107/2025**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le rapport joint,

Monsieur BETTINGER rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant

*Au cours du débat :*

*M. Rémi WESSANG, Conseiller, rappelle que l'état de nos voiries nécessiteront dans les prochaines années des réfections lourdes.*

*M. Marc OTTENWAELDER, Conseiller, demande si l'aspect environnemental est pris en compte dans les projets : il est précisé qu'en effet dans le projet de la salle polyvalente et dans le projet de rénovation du CPI, des panneaux photovoltaïques sont prévus. Des chaudières à pellets dont aussi au programme de la salle polyvalente et en projet pour l'école Fecht.*

*La rénovation globale des écoles Pasteur est aussi un projet qu'il faudra envisager dans les prochaines années.*

#### **11) EXECUTION BUDGETAIRE 2026 – AUTORISATIONS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 : 108/2025**

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint,

M. Jean-Marc BETTINGER rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

• *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DIT** qu'en application de ces dispositions, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée pour le budget principal sont les suivants :

Chap.	Cpte	Libellé opération	Op	RAR n-1	Crédits votés au BP	DM1	DM2	DM3	BP+ DM	Ouverture de crédits
20	202		0	8 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2031	Route d'Eguisheim	2503		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
	2031		0		5 000,00	10 000,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2088		0		3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	750,00
21	2112		0		22 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	5 500,00
	2116		0	9 600,00		2 900,00	0,00	0,00	2 900,00	725,00
	2116	Cimetière	1121	5 866,80	72 000,00	-5 866,80	0,00	0,00	66 133,20	16 533,30
	2128	Terrain de sport aux étangs	2403	64 929,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2128		0		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	21312		0	16 707,53	40 000,00	200 000,00	0,00	0,00	240 000,00	60 000,00
	21318	Rénovation énergétique du bâti	2507		115 000,00	-5 070,00	0,00	0,00	109 930,00	27 482,50
	21318	Bâtiment des pompiers	2401		200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	50 000,00
	21318		0	13 720,00	47 000,00	60 000,00	20 000,00	0,00	127 000,00	31 750,00
	21318	Plaine de jeux des étangs - toilettes	2501		25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	6 250,00
	21351		0	424,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21351	Concep° et tvx de rénov. (énergétiques) des bâti.	2404	5 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

21352	Concep° et tvx de rénov. (énergétiques) des bât.	2404	83 561,49	0,00	19 551,25	0,00	0,00	19 551,25	4 887,81
2151		0	5 769,12	25 000,00	12 000,00	10 000,00	0,00	47 000,00	11 750,00
2151	Aménagement rue des Roses	2308	12 389,17	100 000,00	240 000,00	20 000,00	0,00	360 000,00	90 000,00
2151	Voirie rue du Gilet	2504		25 000,00	-12 000,00	0,00	0,00	13 000,00	3 250,00
2152		0		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
21534	Eclairage public - 3ème tranche	2307	11 580,00	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00	260 000,00	65 000,00
21534		0		50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	12 500,00
21538		0		15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
21561	Vélos cargos périscolaire	2502		40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	10 000,00
21568		0	27 837,76	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	2 750,00
2158		0	42 478,68	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	1 500,00
21831		0	10 071,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Cybersécurité - prologiciels	2505		20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21838		0		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	2 500,00
21848	Copieurs et mobilier	2506		25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	6 250,00
21848			8 763,60	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	3 750,00
2188				7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	1 750,00
2313				-2 065					
				306,09	12 228,90	653,00	1 988 815,28	497 203,82	
<b>Sous-total chapitre 20</b>			<b>8 217,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>Sous-total chapitre 21</b>			<b>318 769,04 €</b>	<b>1 020 000,00 €</b>	<b>641 514,45 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 711 514,45 €</b>	<b>427 878,61 €</b>
<b>Sous-total chapitre 23</b>			<b>0,00 €</b>	<b>4 041 239,47 €</b>	<b>-2 065</b>	<b>306,09 €</b>	<b>12 228,90 €</b>	<b>653,00 €</b>	<b>1 988 815,28 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>326 986,04 €</b>	<b>5 089 239,47 €</b>	<b>-1 413</b>	<b>791,64 €</b>	<b>62 228,90 €</b>	<b>653,00 €</b>	<b>3 738 329,73 €</b>
									<b>934 582,43 €</b>

➤ **DIT** qu'en application de ces dispositions, les crédits pouvant être ouverts par l'assemblée pour le budget énergies nouvelles sont les suivants :

Chapitre	Compte	RAR n-1	Crédits votés au BP	DM	BP+ DM	Ouverture de crédits
21	2151	0,00 €	24 226,42 €	0,00 €	24 226,42 €	6 056,61 €

➤ **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

## 12) TARIFS 2026 : 109/2025

Rapporteur : M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint,

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs qui entreront en vigueur en 2026.

Il est proposé de ne pas les augmenter et de supprimer ceux de la salle polyvalente qui ne sont plus applicables compte tenu des travaux en cours. Il conviendra d'en reprendre lors de la remise en service de la nouvelle salle.

Après l'exposé de M. Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> adjoint, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les tarifs 2026 comme suit

DÉSIGNATION	2026
<b>- CIMETIERE -</b>	
Concession trentenaire ordinaire, le m <sup>2</sup>	145,00 €
Concession sur quinze ans ordinaire, le m <sup>2</sup>	75,00 €
Concession trentenaire caveau, le m <sup>2</sup>	290,00 €
Renouvellement concession caveau	145,00 €
Concession trentenaire case pour urnes funéraires, la case	1 030,00 €
Concession sur quinze ans case pour urnes funéraires, la case	630,00 €
<b>- LOCATION SALLES COMMUNALES -</b>	
<b>- ANCIENNE MAIRIE -</b>	
<i>(Associations locales ou obsèques d'un Ingersheimois)</i>	
Location gratuite mais forfait demandé au titre du ménage, des frais de chauffage, d'eau et d'électricité	
⇒ forfait hiver, par jour ( 1 novembre au 30 avril)	100,00 €
⇒ forfait été, par jour (1 mai au 31 octobre)	70,00 €
<b>- VILLA FLECK -</b>	
Salon d'Honneur + médiathèque + hall ou Salon de musique	
⇒ par heure	16,50 €
⇒ par jour	75,00 €
⇒ par week-end (du vendredi 12h au lundi 12h)	125,00 €
⇒ par semaine (7 jours)	250,00 €
⇒ Caution	200,00 €
<b>- ÉCOLE MAT. FECHT - Dojo</b>	
Location du dojo aux particuliers (par heure)	20,00 €
Location aux associations extérieures (par heure)	20,00 €
Location aux associations locales et aux scolaires	gratuite
<b>- SERVICE TECHNIQUE -</b>	

<i>(pas de location aux particuliers)</i>		
Coût horaire location du camion (chauffeur compris)		70,00 €
Coût horaire location du tracteur (chauffeur compris)		70,00 €
Taux horaire du personnel		50,00 €
<b>- GRATIFICATIONS -</b>		
Noces d'Or		110,00 €
Noces de Diamant		125,00 €
Noces de Palissandre		165,00 €
Noces de Platine		215,00 €
<b>- DROIT DE MARCHÉ ET DE PLACE -</b>		
Ticket du marché		1,50 €
Branchement au coffret électrique du marché ; par jour et par prise		5,00 €
Droit de place p/vente ponctuelle (pizzas, etc.) ; par jour		18,00 €
<b>- DIVERS -</b>		
Vente directe de bois – le stère		38,00 €
Jardins communaux, le m <sup>2</sup> , mais montant minimum de 15€		0,04 €

### **13) PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2026 : 110/2025**

Rapporteur : M. Michel ERDINGER, conseiller municipal délégué,

Le programme des travaux forestiers 2026 est établi par l'Office National des Forêts et est résumé comme suit :

<b>FORET COMMUNALE</b>		
<b>RECETTES</b>		<b>2026</b>
Coupes à façonner	0m3	0,00 €
Coupes en vente sur pied	0m3	0,00 €
<b>Total général HT</b>		<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>		<b>2026</b>
Honoraires ONF	Forfait	1 800,00 €
Honoraires de gestion	10 % masse salariale	811,00 €
<b>Sous total honoraires sur travaux patrimoniaux</b>		<b>2 611,00 €</b>
Entretien parcellaire	Massif	1 450,00 €
Travaux sylvicoles	Diverses parcelles	8 360,00 €
Travaux divers	Massif	2 610,00 €
<b>Sous total programme d'actions</b>		<b>12 420,00 €</b>
<b>Total général HT</b>		<b>15 031,00 €</b>

Après l'exposé de M. Michel ERDINGER, conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux patrimoniaux et d'exploitation établi par l'ONF pour l'exercice 2026.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

**14) GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CREATION DE 20 LOGEMENTS RUE DE L'ENTLEN : 111/2025**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

Dans le cadre du projet d'acquisition de 20 logements sociaux rue de l'Entlen, le bailleur social DOMIAL sollicite la Commune pour lui octroyer une garantie d'emprunt. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

L'emprunt est composé de quatre lignes de prêt (contrat de prêt n° 176202) d'un montant total de **4 304 776 €**.

Le Conseil sera donc invité à accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 304 776 € souscrit par DOMIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176202 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 152 388 € (4 304 776 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la délibération.

Il est précisé que la garantie de la Commune d'Ingersheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMIAL dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune d'Ingersheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOMIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, la Commune d'Ingersheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Conditions des prêts****Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)****Phase d'amortissement :**

Montant du prêt : ..... 766 236 €

Durée : ..... 40 ans

Périodicité : ..... Annuelle

Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A

Marge : ..... - 0,40, %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2 %

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 2,4 % (Livret A).

Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

**Prêt PLAI foncier**

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 453 130 €

Durée : ..... 80 ans

Périodicité : ..... Annuelle

Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A

Marge : ..... 0,36 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,76 %

Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

**Prêt PLUS (prêt locatif à usage social)**

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 2 028 107 €

Durée : ..... 40 ans

Périodicité : ..... Annuelle

Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A

Marge : ..... 0,60 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 3 %

Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

**Prêt PLUS foncier**

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : ..... 1 057 303 €

Durée : ..... 80 ans

Périodicité : ..... Annuelle

Index<sup>1</sup> : ..... Taux du Livret A

Marge : ..... 0,36 %

Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat<sup>2</sup> : ..... 2,76 %

Profil d'amortissement : ..... Echéance prioritaire (intérêts différés)

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** la demande formulée par DOMIAL tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 4 304 776 € en vue du financement de l'opération précitée ;

**Vu** le contrat de prêt n° 176202 signé entre DOMIAL et la Caisse des dépôts et consignations en date du 10 octobre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 304 776 € souscrit par Domial auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 176202 (cf. page 12 du contrat) constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 152 388 € (deux millions cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-huit euros : 4 304 776 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** Que la garantie de Colmar Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Domial dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Colmar Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Domial pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

#### **15) REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN PATRIMOINE : 112/2025**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 03/12/1997 à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, (aujourd'hui DOMIAL) un prêt n° 1339604 d'un montant initial de 7 800 000 F soit 1 189 102,33 € finançant la construction de 22 logements « résidence les Vignes » 21-23 rue de l'Entlen à INGERSHEIM.

Dans le cadre de ce projet, la Commune avait accordé une garantie d'emprunt à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, (aujourd'hui DOMIAL) à hauteur de 72%.

En raison de la vente des biens immobiliers de DOMIAL à ONV, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03/12/1997, accordant la garantie de la Commune d'INGERSHEIM à HABITAT FAMILIAL D'ALSACE, (aujourd'hui DOMIAL), ci-après le Cédant, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la construction de 22 logements « résidence les Vignes » 21-23 rue de l'Entlen à INGERSHEIM ;

**Vu** la demande formulée par DOMIAL et tendant à transférer le prêt à ONV, ci-après le Repreneur ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale ;

**Vu** l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur cette vente.
- **REITERE** sa garantie à hauteur de 72% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 7 800 000 F soit 1 189 102,33 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.
- **DIT** que les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après.
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **AUTORISE** la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé dans la présente délibération.

#### ANNEXE

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PLA CONSTRUCTION PREFINANCEE
- N° du contrat initial : 1339604
- Montant initial du prêt en euros : 7 800 000 F soit 1 189 102,33 €
- Capital restant dû à la date du 31/12/2025 : 366 127.53€

- Intérêts capitalisés : 0
- Quotité garantie (en %) : 72%
- Durée résiduelle du prêt : 19 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1)/(2) : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date « *d'effet du transfert des droits réels* » : 4,20%
- Modalité de révision : « *double révisabilité* » (DR),
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date « *d'effet du transfert des droits réels* » (3) : 0.518%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date *d'effet* du transfert des droits réels.

(1) *Si index inflation* : L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) *Sauf taux fixe* : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) *Si DR* : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index.

*Si DL* : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

## **16°) PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR LE FOOTBALL CLUB : 113/2025**

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Adjoint au Maire

Depuis 2022, la Commune a contracté avec le football club une convention leur permettant d'utiliser les locaux et les terrains du stade de football pour leur activité sportive. Celle-ci arrive à échéance le 26 courant.

Aussi, il est proposé, au Conseil, de prolonger cette mise à disposition, par avenant, pour une nouvelle période de trois ans, soit du 27 décembre 2025 jusqu'au 26 décembre 2028.

Aucun autre article n'est modifié.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** le projet de convention ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** par avenant, la prolongation pour une durée de 3 ans de la convention avec le football club pour la mise à disposition de locaux et les terrains du stade de football, soit du 27 décembre 2025 jusqu'au 26 décembre 2028.

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

**17°) PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR LA SOCIETE D'HISTOIRE ET DE CULTURE : 114/2025**

Rapporteur : Monsieur Guy BAUER, Adjoint au Maire

Depuis 2023, la Commune a contracté avec la Société d'histoire et de culture une convention leur permettant d'utiliser les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment des archives communales au 7 rue du Florimont. Celle-ci arrive à échéance le 31 janvier 2026.

Aussi, il est proposé, au Conseil, de prolonger cette mise à disposition, par avenant, pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2026 jusqu'au 31 janvier 2029.

Aucun autre article n'est modifié.

Suite à l'exposé de Monsieur Guy BAUER, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** le projet de convention ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** par avenant, la prolongation pour une durée de 3 ans de la convention avec la Société d'histoire et de culture pour la mise à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment des archives communales au 7 rue du Florimont, soit du 1<sup>er</sup> février 2026 jusqu'au 31 janvier 2029.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

**18°) AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION D'KINDERSTUB : 115/2025**

Rapporteur : Madame Patricia MIGLIACCIO, Adjoint au Maire

Depuis 2022, une convention pluriannuelle est en cours avec l'association D'Kinderstub dans le cadre de son activité périscolaire. Cette convention précise les conditions d'organisation de l'accueil périscolaire ainsi que la contribution financière de la Commune. Celle-ci arrive à échéance le 31 courant.

A la demande de l'association, il est proposé de prolonger d'une année celle-ci, sans en changer les conditions afin de permettre à l'association d'avoir une année de recul par rapport à la réorganisation interne en cours. Cela permettra, en 2026, de construire une nouvelle convention en même temps que le bail qui arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Suite à l'exposé de Madame Patricia MIGLIACCIO, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** le projet de convention ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** par avenant, la prolongation pour une durée de 1 an la convention avec l'association D'Kinderstub dans le cadre de son activité périscolaire, sans en changer les conditions et donc jusqu'au 31 décembre 2026.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

**19) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2024 : 116/2025**

Rapporteur : Mme Denise STOECKLE, Maire

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995 est devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets a donc été établi pour l'exercice 2024 par Colmar Agglomération.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers et présente les indicateurs techniques et financiers du service.

Conformément à l'article L. 1411-13 du CGCT, le rapport est présenté en Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Après l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024 de Colmar Agglomération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2024 de Colmar Agglomération.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document y afférant.

**20° PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : 117/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L611-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail applicable aux agents territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) n°CST2025/329 en date du 25 novembre 2025 ;

Le Maire informe l'assemblée que l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité doit respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures pour un agent à temps complet, hors dispositifs particuliers ou agents à temps partiel.

Cette organisation peut intégrer différents cycles de travail, selon les nécessités de service :

- Cycle hebdomadaire : 35 heures (ou autre selon décision de la collectivité, ex. 36h, 39h) réparties sur 5 jours ;
- Annualisation : possibilité de répartir les périodes de haute et basse activité sur l'année, sous réserve de ne pas dépasser le plafond annuel réglementaire.

Les agents bénéficient des prescriptions minimales suivantes :

- Durée quotidienne de travail maximale : 10h ;
- Amplitude maximale de la journée de travail : 12h ;
- Pause obligatoire de 20 min dès 6h consécutives ;
- Repos journalier minimal : 11h ;
- Repos hebdomadaire minimal : 35h incluant en principe le dimanche ;
- Durée hebdomadaire maximale (heures supplémentaires comprises) : 48h, ou 44h en moyenne sur 12 semaines.

Les cycles de travail (hebdomadaire ou annualisé) sont fixés comme suit :

- pour l'ensemble des agents, ou par service selon spécificités.

Il est précisé que la nouvelle organisation implique la suppression des régimes dérogatoires et l'abrogation des anciennes délibérations relatives au temps de travail.

Un projet de protocole relatif au temps de travail est soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité (annexe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée annuelle du temps de travail des agents communaux à 1 607 heures (soit 35h hebdomadaires pour le temps complet).
- **DETERMINE** les cycles de travail selon les modalités présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail joint en annexe.

- **AUTORISE** la Maire à prendre toutes mesures nécessaires pour l'application de la présente délibération.
- **ABROGE** toute délibération antérieure contraire.

**21°) PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT ET CREATION D'UN EMPLOI : 118/2025**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** l'avis du comité social territorial n°CST2025/370 en date du 18 décembre 2025 ;
- Vu** la déclaration de création d'emploi n°068251212000364 ;
- Vu** l'état du personnel de la mairie d'Ingersheim ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que le congé spécial de l'ancienne Directrice générale des services arrive à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de Directeur général des services à temps complet.

**Considérant** que le contrat temporaire d'un agent technique se termine le 12 janvier 2025 et que ce dernier donne entière satisfaction, il convient de créer un emploi permanent d'agent chargé des interventions techniques polyvalent relevant du grade d'adjoint technique.

**En conséquence**, il y a lieu de supprimer le poste susmentionné resté ouvert, de créer un poste d'agent chargé des interventions techniques polyvalent - grade d'adjoint technique et d'adopter le nouveau tableau ci-après :

EMPLOI	GRADE	Effectif budgétaire pourvu au 01/01/2026	Dont : temps non complet
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>			
Secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Chef du pôle RH et scolaire - CCAS	Attaché	1	0
Chef du pôle comptabilité, secrétariat général, culture et communication	Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et du cimetière	Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Officier d'état civil et chargé de l'accueil et des élections	Adjoint administratif	1	0
Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	1	0
<b>SECTEUR SCOLAIRE</b>			
ATSEM	ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 1	1 1
Maitresse de maison	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Agent de nettoyage	Adjoint technique	2	2
<b>SECTEUR POLICE</b>			
Policier municipal	Brigadier-chef principal	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Chef du pôle technique	Agent de maîtrise	1	0
Chef du pôle projets	Technicien ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Technicien	Adjoint technique	1	0
Responsable des espaces verts	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Jardinier	Adjoint technique	3	0
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe <b>Adjoint technique</b>	2 1	0 0
Agent chargé de la propreté publique et des interventions publiques polyvalent	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Surveillant et aide à la traversée de route	Adjoint technique	0	0

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent de Directeur général des services relevant du grade d'attaché principal.
- **DECIDE** de créer l'emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent à temps complet – grade adjoint technique territorial.
- **CHARGE** Madame la Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs.

- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée pour information au Président du Comité Social Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin.
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

## **22°) DIVERS**

### **Fête de l'Age d'Or :**

Madame la Maire remercie les élus pour l'organisation et l'aide au rangement lors du repas de la fête de l'Age d'Or.

### **Agenda :**

Madame la Maire communique les dates suivantes :

- Commission des finances : 9 février 2026
- Conseil municipal : 25 février 2026 à 19 h

### **Présentation du CCAS :**

Madame Gina ALTER, Maire-Adjointe, demande la parole afin de rappeler les missions du CCAS et d'informer les membres du Conseil municipal que 81 familles sont aidées à Ingersheim.

### **Vœux à Ingersheim (Allemagne) :**

Monsieur Jean-Marc BETTINGER, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint informe l'assemblée de la tenue des vœux à Ingersheim en Allemagne les 17 et 18 janvier prochains. Les élus souhaitant faire le déplacement sont priés de l'en informer.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôture la séance à 21 h 00.

La Maire :



Denise STOECKLE



La secrétaire de séance :



Laure LAPLAGNE